

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 19 juin 2025**

*Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11    Présents : 7    votants : 9

**Etaient Présents :**

**Myriam MULOT**, présidente,  
**Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, Christian FOSSOUL**,  
représentants le Conseil Municipal,  
**Dominique BARNET**, représentant les personnes handicapées,  
**Nathalie LEVEUF**, représentant la jeunesse et l'insertion

**Absents Excusés :**

**Chantal JARNIOU**, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.  
**Valérie PETIT**, représentant les familles nombreuses ;  
**Florence SUQUET**, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

**Mme Dieinaba SY** est désignée secrétaire de séance.

**2025-27 RÉALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le décret 95-262 du 6 mai 1995 instituant l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) comme une obligation réglementaire incombant aux CCAS,

**Vu** la délibération 2025-26 du Conseil d'Administration du 19 juin 2025 instituant qu'un financement pluriannuel de l'ABS sera effectué sur deux années (2025 et 2026).

**Considérant** que l'ABS consiste en un diagnostic socio démographique à partir des données d'observation d'un territoire,

**Considérant** que le diagnostic est réalisé avec l'ensemble des services et des partenaires publics et privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social,

**Considérant** que l'ABS est un outil de pilotage essentiel à l'accomplissement des missions d'action sociale générale de prévention et de développement social local dévolues aux CCAS et qu'elle permet de réajuster la politique sociale en fonction des besoins de la population,

**Considérant** que le CCAS a consulté trois cabinets différents,

**Considérant** que pour répondre à cette obligation réglementaire et appréhender avec pertinence les besoins et attendus du territoire bondevillais mais également de réaliser un diagnostic social pertinent, le CCAS de Notre-Dame de Bondeville a retenu le cabinet *COMPAS-TIS* dont le siège social est situé à 15 ter boulevard Jean Moulin 44100 NANTES,

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Considérant** que pour la réalisation de cette ABS une convention doit être établie entre le CCAS et le cabinet *COMPAS-TIS*.

**Considérant** que la prestation se déroulera en plusieurs phases :

- Lancement de la mission et constitution d'un comité de pilotage
- Réalisation d'un diagnostic sur le quartier prioritaire de la Ville
- Présentation d'un portrait social du territoire
- Séminaire participatif avec les partenaires
- Animation de trois groupes de travail thématiques
- Hiérarchisation des préconisations
- Rédaction d'un rapport final et restitution des résultats

**Considérant** que deux options complémentaires ont également été retenues :

- Option 2 : Organisation de trois focus-groupes avec les habitants
- Option 4 : Rédaction de fiches actions à partir des préconisations

**Considérant** que le coût total de la convention s'élèvera à 23 220 € TTC, répartis comme suit :

- Offre socle : 18 360 € TTC
- Option 2 (focus-groupes) : 2 700 € TTC
- Option 4 (fiches actions) : 2 160 € TTC

**Considérant** que le règlement de la prestation sera réparti comme suit : 10 000 € TTC en 2025, puis le solde (13 220 €) en 2026, en fonction de l'avancement du diagnostic.

**Considérant** que cette ABS fera l'objet d'une restitution en Conseil d'Administration du CCAS de Notre-Dame de Bondeville dans le courant de l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,  
par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec le cabinet *COMPAS-TIS* ;
- **APPROUVE** l'engagement financier présenté ci-dessus.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

La Présidente du CCAS,

Myriam MULOT

